

GT métier CPE : à l'issue de la deuxième séance de travail du 12 mars 2014 le SE-Unsa a fait passer de nouveau des remarques, contributions, propositions.

Compte tenu des échanges du premier GT puis du deuxième GT, nous faisons parvenir au ministère un nouveau document d'analyses et de propositions pour la séance suivante qui traitera de la partie financière et des conditions de travail pour l'essentiel.

Nous avons rappelé au cours de la deuxième séance l'importance de ces volets pour les collègues. Le ministère entend mieux les demandes et fera des propositions.

Vous trouverez dans cette fiche synthétique l'essentiel de ces remarques, propositions, contributions qui alimenteront le troisième GT.

A) Sur les missions (notamment la fiche 1 deuxième version) :

Les avancées :

- Notre souhait était d'avoir une présentation du métier à partir d'une ou plusieurs phrases clés pouvant résumer nos missions (préambule à la circulaire). Cela a été pris en compte en reprenant la phrase qui présente les référentiels de compétence CPE de 2013 et issue de la circulaire de 82 :

« L'ensemble des responsabilités exercées par les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation se situe dans le cadre général de la « vie scolaire » qui peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel ».

- Pour le SE-Unsa, la fiche numéro 2 et les corrections en séance mettent mieux en lumière la notion de conseil en éducation auprès des élèves et de conseil en matière de politique éducative auprès des différents membres de la communauté éducative sans privilégier une catégorie parmi les adultes (parents, équipe de direction, enseignants, divers personnels de l'établissement).
- La participation à « l'animation éducative » de l'internat de tous les CPE est exprimée plus clairement avec une reprise de la circulaire de 82 qui ne spécialise pas un CPE dans ces missions. La partie, « partage des astreintes entre tous les personnels logés » doit faire l'objet de précisions encore pour le troisième GT mais la prise en compte du problème semble entendue.
- L'assistance aux diverses instances de l'établissement est formulée avec plus de prudence mais l'écriture sur ces tâches doit être encore améliorée et les répétitions de mentions concernant notre participation aux conseils de classe devrait être réduite afin d'éviter des répétitions inutiles, voir gênantes.
- Le CPE « veille, participe, contribue, etc. » mais pas seul, a été amendée positivement sur pratiquement tous les paragraphes évoqués.
- Nous souhaitons aussi renforcer la notion du CPE concepteur de son métier, renforcer la notion de sa capacité d'autonomie dans ses décisions et la reconnaissance de ses facultés d'adaptation (autant de compétences qui sont mentionnées dans la fiche métier du répertoire interministériel des métiers – le RIME). Cela semble acté et devrait être transcrit dans la troisième version.
- Le CPE doit être reconnu en tant que responsable de l'organisation et de l'animation de l'équipe vie scolaire. L'amendement est accepté.
- Le CPE, « référent décrochage », oui mais sur la base d'une acceptation volontaire qui entre dans un cadre clair (indemnité, décharge, formation). C'est acté et donnera comme pour tout autre personnel droit à indemnité comme « mission complémentaire ».
- Une première étape est franchie dans la reconnaissance pour le CPE dans l'accueil et l'accompagnement des élèves à besoins particuliers. Un premier pas vers le 2CA -SH. Nous avons rappelé la nécessité d'avoir une formation dans ce domaine.
- La formation continue des CPE et le développement des bassins de formation ou la nécessité de s'inscrire à des actions de formation (bassins, PAF), de travailler en équipe CPE au sein des établissements avec des temps de concertation dédiés n'a pas été vraiment abordée sur cette réunion. Les référentiels de compétence mentionnent ces besoins.

- Des éléments présents dans la circulaire de 82 (*Rôle et conditions d'exercice de la fonction de CE et CPE*) sur les astreintes et rappelant que la construction de l'emploi du temps des CPE repose sur une organisation suffisamment souple et concertée pourraient être transposables dans une nouvelle circulaire. Rappel circulaire de 82 : « *le bénéfice d'un logement accordé par nécessité absolue de service est de nature à entraîner un certain nombre d'obligations supplémentaires, qui s'imposent à l'ensemble des personnels dans cette situation.* Ainsi que : « *L'horaire de service doit être un cadre de référence suffisamment souple pour permettre d'adapter les services à la diversité des situations, sans faire peser sur les personnels des charges excessives* ».

B) Sur les améliorations et les clarifications de l'encadrement des activités du CPE et du temps de travail.

Le ministère a entendu la demande syndicale sur les problèmes liés à l'emploi du temps des CPE, les surcharges, les difficultés d'application, de récupérations. Il ne peut pas entrer dans une de nos demandes de « réduire le temps en présence d'élèves » nous dit-il en acceptant un forfait pour les réunions dans les 35 heures inscrites à l'emploi du temps. Cela serait incompris aussi de l'interministériel qui valide certains textes sur le temps de travail.

Il nous propose de réfléchir par contre sur une autre piste, l'abandon de la 39eme semaine. Soit 35 heures.

Pour le SE-Unsa, il faut que cette proposition soit gagnante pour les CPE quelle que soit l'écriture trouvée. Une des manières la plus pertinente serait de réécrire l'arrêté du 4 septembre concernant la déclinaison de notre temps de travail en déplaçant les 35h00 de cette 39eme semaine dans le bloc des 4 heures :

- **4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions**
Deviendrait
- **5 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions**

Il resterait arithmétiquement parlant une heure à défalquer (on retire 35h00 pour les répartir sous notre responsabilité durant 36 semaines soit +1 heure). Cette heure pourrait être retirée des autres semaines de permanence à hauteur de deux demi heure en moins sur R-1 et S+1 à raison de 34h30 chacune (au lieu de 35h).

C'est technique, mais nous devons trouver au départ et à l'arrivée le même nombre d'heures effectuées annuellement. Il ne s'agit pas d'une réduction de nos « 1607 heures annuelles » mais un aménagement interne.

A coté de cette avancée sur la 39eme semaine, nous aurons toujours à l'esprit de conserver, comme colonne vertébrale des discussions du troisième GT, la notion d'un maximum hebdomadaire de service de 35 heures toutes tâches comprises, ainsi que les modalités de récupération en cas de dépassements.

De clarifier ce que recouvre notre indemnité forfaitaire, de demander le passage au BO de la circulaire d'application du 12 septembre 2002 sur la RTT des CPE avec les modifications adoptées sur la 39eme semaine et d'autres modifications (positives) si on peut les obtenir.

Nous avons rappelé au ministère, une fois encore, la définition du temps de travail et elle doit s'appliquer aux CPE : *Le décret du 25 août 2000 définit la durée du travail effectif comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.*

C) Amélioration de la rémunération des CPE en rapport à leur statut, leurs missions, la pénibilité rencontrée.

Comment, dans un cadre budgétaire très contraint, faire avancer nos revendications en matière salariale ?

Notre approche : gommer les injustices, rattraper les retards, acquérir de nouveaux droits en matière de rémunération. Proposer des améliorations cohérentes et réalistes.

La deuxième séance a commencé à éclaircir cette approche.

Pour mémoire :

a) L'indemnité forfaitaire des CPE.

- l'indemnité forfaitaire des CPE subit un décrochage par rapport à l'ISOE des enseignants depuis sa création (retardée de deux ans/ISOE). Ce décrochage est peu important mais il est anormal, les deux indemnités ayant été fixées dans le même état d'esprit.

L'ISOE des enseignants = 1199,16 euros,

L'indemnité forfaitaire des CPE = 1104,12 euros, **soit un rattrapage de 92,04 euros/an.**

Cette revendication devrait trouver son aboutissement au troisième GT en positif.

Nous aimerions que soit étudiée par le ministère, la possibilité (nous l'avons abordé en séance) d'ajouter à l'indemnité forfaitaire de base, une part complémentaire modulable en fonction de la charge de travail du poste, ou de certaines spécificités.

L'idée de prendre le nombre d'élèves à charge ne serait pas gérable pour le ministère car les effets de seuil sont trop prégnants. D'autres pistes seront avancées par ailleurs (CPE et internat, notamment si un seul CPE est affecté à l'établissement). L'acquisition d'une part modulable reste cependant peu plausible mais le sujet doit être abordé car l'indemnitaire est pour l'heure la seule piste de valorisation financière permise par le contexte économique et politique. Une liste d'indemnités complémentaires possibles va être présentée au 3eme GT.

Pour rappel : dans les établissements de l'éducation prioritaire (REP+ et REP), pour nous, ce coefficient devrait être multiplié par deux ainsi que dans les EREA ou les CPE ont un travail difficile et souvent innovant (adaptation à l'emploi – postes spécifiques). Ils restent les seuls parmi les personnels enseignants et d'éducation recrutés sans indemnité complémentaire.

b) La Hors Classe des CPE

Nous avons, au SE-Unsa, apprécié le rattrapage du ratio de la HC des CPE et son effet immédiat sur 2012 - 2013. Ce n'était là encore que justice par rapport aux autres corps comparables. Mais entre 2006 et 2012, des promotions ont été perdues en nombre, pourrait on les rattraper ? La question est posée en GT le 12 mars.

La problématique du rattrapage des capacités de promotions laissées en route depuis 2006 et qui cumulent à 1091 en 2012, butte sur « l'équité entre les corps » et la nécessité de rattraper alors le corps (comparable) des professeurs des écoles qui lui cumulent des dizaines de milliers de promotions en retard. Insurmontable pour le ministère.

Nous entendons mais cela reste profondément injuste pour ces corps (PE et CPE) maltraités. A suivre.

c) Les vacances.

Certaines activités complémentaires peuvent être rémunérées pour les CPE par le régime des vacances (l'accompagnement éducatif par exemple) nous demandons qu'elles soient payées au niveau d'une HSE (37 euros) et donc supérieures aux 30,00 euros actuels.

Nous remettrons cette proposition pour le troisième GT.

d) L'accès au grade fonctionnel.

L'accès au grade fonctionnel dont les modalités sont aujourd'hui encore très floues et contrairement aux limites présentées dans la fiche 2, doit être **accessible à tous les CPE.**

Voir aussi l'article carrière de la même infolettre sur ce sujet.